# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 5.2

### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)**

**RENOUVELLEMENT**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**A la suite de l’arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de l’ensemble des contrats enfance jeunesse (CEJ) des communes, communautés de communes et communauté d’agglomération faisant partie du territoire de Roannais Agglomération, et à la suite des transferts de compétence qui en ont découlé, il convient de renouveler le CEJ en un seul contrat pour la période 2016-2019.

En l’état actuel des choses, compte tenu des modalités de cofinancement par la CAF des différentes actions inscrites au contrat et sous réserve de validation définitive par son agence comptable, le montant de la prestation de service CEJ perçue par la ville de Riorges s’élèvera à 68 460,09 € en 2016, 68 657,18 € en 2017, 68 986,06 € en 2018 et 69 095,27 € en 2019.

Pour mémoire, ce montant s’est élevé à 86 065,91 € en 2012, 81 834,22 € en 2013, 62 861,49 € pour 2014 et 78 957,86 € en 2015.

En ce qui concerne l’engagement financier de la commune, celui ci sera fixé chaque année dans le cadre du budget.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. s’engage à maintenir l’offre de service prévue au contrat pour la période 2016 à 2019 ;
2. autorise le maire à signer avec la CAF de la Loire, Roannais Agglomération et ses communes membres, le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 joint à la présente délibération avec les annexes.